

CHSCT d'administration centrale spécial Covid-19 (28 avril 2020)

Le CHSCT d'administration centrale s'est réuni le mardi 28 avril 2020, avec un ordre du jour unique, dédié aux impacts de l'épidémie de Covid-19 sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Cette instance en visioconférence était présidée par Jean-Pascal Fayolle, chef du SRH, accompagné de Stéphanie Frugère, sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales. La CFDT était représentée par Rachid Benlafquih, Agnès Desoindre et Stéphanie Clarenc.

Suite à l'annonce gouvernementale du confinement, le ministère de l'Agriculture a décliné le confinement pour l'ensemble de ses agents selon les principes suivants :

- télétravail pour les missions télétravaillables ;
- présentiel pour les missions essentielles du plan de continuité d'activité (PCA), très limité avec le respect des mesures barrières ;
- intégration de la garde d'enfants de moins de 16 ans et de la continuité pédagogique dans la charge de travail des agents concernés ;

- suivi particulier des personnes vulnérables ;
- maintien d'un contact régulier avec les agents ;
- report de tous les déplacements non essentiels (réunions...) ou maintien des non-reportables avec mise en place des mesures barrières.

Quelques chiffres : en administration centrale, sur 1931 agents, 1559 sont en télétravail, 238 en ASA, 37 en présentiel et 54 en congé maladie (il est à noter que ce dernier chiffre est stable par rapport à l'année dernière). C'est donc plus de 80% des agents qui sont en télétravail, et moins de 2% en présentiel.

Les agents en ASA

Les agents d'administration centrale sont en ASA dans les cas suivants : les missions ne sont pas télétravaillables ; les missions sont télétravaillables mais l'agent n'est pas équipé du matériel informatique lui permettant de télétravailler ; la garde d'enfant ne permet pas le télétravail.

Le SRH précise que les agents placés en ASA qui ont gardé leurs enfants et qui ont télétravaillé doivent être considérés comme étant en télétravail à 100 %. De plus, dès lors qu'un agent est en télétravail et garde des enfants, le niveau d'exigence doit être revu à la baisse et adapté à sa capacité de travail au regard de sa situation personnelle. Il a été également rappelé que le télétravail n'équivaut pas être

disponible à 100 % ; une souplesse doit être conservée pour l'organisation des journées de travail, avec la possibilité de télétravailler en horaires décalés. Ce n'est que dans le cas où l'agent garde ses enfants et ne réalise pas de missions en télétravail qu'il est placé en ASA. Le SRH refuse donc de « tronçonner » les journées (une partie en ASA, une autre en télétravail).

De même, dès lors qu'un agent réalise des missions pour lesquelles il est sollicité par la hiérarchie, il est considéré comme étant en télétravail même s'il utilise ses ressources informatiques propres.

À la demande de la CFDT, le SRH précise qu'il ne dispose pas de la répartition des ASA selon les différents motifs. Les agents placés en ASA suite à un défaut d'équipements informatiques se verront impactés par la circulaire des congés avec le retrait de 10 jours de RTT sur la période du 16 mars au 11 mai et n'auront pas cotisé les jours de RTT sur cette période.

La CFDT regrette fortement cette décision du SRH. Elle pénalise lourdement des agents qui se retrouvent isolés de la communauté de travail, sans mission en cette période difficile, et à qui on retire un nombre important de jours de RTT. Cette situation est totalement indépendante de leur volonté puisque, s'ils avaient eu le matériel informatique adéquat, ils auraient travaillé. La CFDT demande au SRH de

revoir cette position.

Au-delà du 11 mai, ces agents qui n'ont pas de matériel informatique ou qui ont des missions non télétravaillables pourront retourner travailler en présentiel.

Pour les personnes qui ne pourront pas reprendre le travail à cette date (garde d'enfant, personnes vulnérables), le SRH n'a pas eu à ce stade la confirmation de la poursuite du dispositif des ASA.

Cas des personnes vulnérables

Le Haut conseil de la santé publique (HCSP) a donné une définition scientifique de la notion de « personne vulnérable » avec une [liste complète des cas](#).

Les modalités pour se déclarer personne vulnérable seront communiquées d'ici le 11 mai. Il faut privilégier le télétravail pour ces personnes. En cas d'impossibilité de télétravail, elles seront placées en ASA si le dispositif perdure, à défaut en congé maladie. La reconnaissance du statut de personne vulnérable peut nécessiter d'obtenir des documents du médecin traitant, voire de la médecine de prévention (cette dernière piste est à confirmer).

Le télétravail est la première mesure de



protection

Dans le cadre de la mise en place du télétravail, l'accent est mis sur le rôle de la hiérarchie qui doit garder le lien avec ses agents et le collectif de travail. À cet effet, des documents ont été diffusés par l'administration centrale :

- « Gardons le fil », lettre hebdomadaire envoyée par courriel à chaque agent ;
- la [FAQ RH](#), disponible sur l'intranet [*accès réservé, nécessite une authentification*] ;
- le [Guide du management en situation exceptionnelle](#), publié par le conseil régional Grand-Est ;
- le document de l'[Anact](#) sur le télétravail et les modalités à mettre en place.

Parallèlement, des fiches de bonnes pratiques de télétravail sont disponibles sur le [site intranet du MAA](#) dans la partie réservée à la santé et sécurité au travail [*accès réservé, nécessite une authentification*]. Il est également rappelé de prévoir une organisation de la journée avec des pauses régulières et des objectifs raisonnables afin d'éviter un travail exacerbé. La charte des temps est difficilement applicable car il s'agit de laisser la souplesse nécessaire au regard de la situation personnelle de chacun..

Le suivi des personnes vulnérables et des personnels RQTH est une priorité.

Sur le plan du matériel informatique, depuis le début du confinement, 200 machines ont été configurées pour le télétravail. La plupart des agents disposent d'ordinateurs portables ou de mini unités centrales. Les agents ne disposant pas d'ordinateur portable ont eu la possibilité de récupérer leur ordinateur de bureau (unité centrale et écran).

Du fait d'un retard de réception, des commandes de matériel ont été livrées pendant la période de confinement. Or, les machines ne peuvent être configurées à distance. Un travail en présentiel du BIP a donc été nécessaire afin de les configurer, avec un rythme de 30 machines par semaine. Dans certains cas, ces machines ont ensuite été livrées aux agents.

En administration centrale, on a atteint 80 % de télétravailleurs. Pour autant, ce ne sont pas 80 % des agents qui ont été équipés ; des solutions alternatives ont du être trouvées.

Pour la CFDT, la question de la gestion des stocks est cruciale dans cette crise. Il est important de prévoir une gestion commune à l'administration centrale du matériel permettant le télétravail.

La CFDT remercie l'ensemble des équipes qui ont contribué à déployer l'ensemble des équipements informatiques permettant aux agents de réaliser leurs missions en télétravail. Toutefois, elle regrette la position du SRH qui, à ce stade,



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

s'abrite derrière le retour au travail présentiel dès le 11 mai pour surseoir à l'équipement des agents placés en ASA pour défaut de matériel. Pour la CFDT, cette décision ne va pas dans le sens de la protection de la santé de ces agents, en cette période de déconfinement dont nous n'avons aucune certitude qu'elle n'aura pas pour effet de relancer l'épidémie. Pour la CFDT, dès lors que les missions sont télétravaillables, le télétravail doit être privilégié tant que les risques liés au coronavirus subsistent.

Le SRH précise que même si le stock de matériel est géré par direction, des prêts entre directions ont été réalisés en cette période de confinement. À titre d'exemple, la DGPE a prêté des portables au SRH.

Dans certains cas, les agents ont acheté du matériel pour travailler (écran, souris, chaise de bureau...). Le SRH précise qu'une expertise est prévue sur le seul remboursement des forfaits téléphoniques lorsqu'ils ne sont pas payés par le MAA. Pour le reste du matériel, il n'est pas prévu de rembourser les agents.

La CFDT demande un retour d'expérience sur le télétravail selon la manière dont on en a fait l'usage après la période de confinement. Ce retour d'expérience devrait également permettre d'identifier les pistes d'amélioration à mettre en œuvre, notamment sur tout ce qui est dématérialisation



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

(parapheurs électroniques, dossiers papier ...) et outils de communication en télétravail (visioconférence performante, webmail...).

À cet égard, le président de séance a déploré que les seuls outils performants pour les réunions en visio et en grand nombre s'avèrent être des outils non recommandés par l'agence nationale de sécurité informatique (Ansi).

Travail en présentiel

Dans le plan de continuité de l'administration centrale, les missions essentielles à poursuivre en présentiel concernent la sécurité des agents, la maintenance des bâtiments, la logistique, le courrier et l'informatique. Les achats et le paiement des factures constituent également une mission essentielle, mais cette mission peut s'effectuer en télétravail. Sans oublier certaines missions, notamment RH, qui nécessitent un accès ponctuel aux documents papier.

En cette période, dans le cadre du travail présentiel, les mesures de prévention suivantes ont été mises en place :

- prestation de ménage avec nettoyage renforcé (poignées de portes...)
- affichage des gestes barrières ;
- mise en place de gel hydroalcoolique à l'entrée des bâtiments et à proximité des imprimantes ;
- présence de la hiérarchie lorsqu'un agent est sur site afin



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

d'éviter le travail isolé.

Pour ces agents en présentiel, des indemnités-repas sont prévues. Les agents devront compléter une attestation sur l'honneur mentionnant leurs jours de présence. Elle sera validée par le supérieur hiérarchique. Un modèle est en cours de préparation.

En cas de suspicion de Covid-19, le bureau sera fermé. Il ne sera rouvert qu'à partir du moment où un nettoyage spécifique du bureau aura été réalisé par l'entreprise de ménage, selon un protocole communiqué par l'administration.

À ce stade, le MAA ne distribue pas de masques aux agents, même s'ils prennent les transports en commun, conformément aux mesures gouvernementales.

La CFDT ne partage pas cette vision et considère que lorsqu'un agent prend les transports en commun, la maîtrise des gestes barrières n'est pas garantie. Dans ce contexte, il aurait été bienveillant de proposer des masques aux agents, notamment au regard des difficultés pour s'en procurer en cette période. Il est du ressort de l'employeur de protéger ses employés. Les agents qui viennent travailler prennent des risques et l'employeur doit s'efforcer de les réduire au maximum ; la fourniture de masques était une mesure en ce sens.

Accompagnement des agents

Cette période de confinement peut s'avérer difficile à vivre pour certaines personnes, que ce soit sur le plan moral, financier ou professionnel. Afin de faire face à ce potentiel mal-être, plusieurs dispositifs peuvent être activés par les agents. Tout d'abord, la médecine de prévention et les assistants sociaux restent présents en télétravail. Il est important de noter que le dispositif d'aide sociale d'urgence est maintenu et peut être activé. Les ISST sont également présents pour répondre à toutes les questions de santé et de sécurité au travail.

En plus de ces dispositifs, le SRH a mis en place, pour tous les agents dont le MAA est l'employeur, une cellule d'écoute qui restera ouverte jusqu'au 31 décembre 2020. Elle est constituée de [psychologues de l'IAPR](#) qui répondent aux appels 7j/7 et 24h/24 au n° vert 0800 103 032.

Déconfinement : que va-t-il se passer le 11 mai ?

À partir du 11 mai, retourneront travailler en présentiel les populations suivantes :

- la hiérarchie, éventuellement en alternance entre le responsable et son adjoint ;
- les agents en ASA dont les missions ne sont pas télétravaillables ou qui n'ont pas le matériel informatique pour télétravailler ;



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

- les agents dont les missions nécessitent un accès aux documents papier ;
- les agents exerçant des missions prioritaires pour lesquelles le présentiel assure un gain d'efficacité réel.

Il sera cependant nécessaire de veiller à ne pas dépasser un taux de présentiel de 20 %. Le retour ponctuel de télétravailleurs sera conditionné par les capacités d'accueil et les transports.

Quelles seront les consignes pour le travail en présentiel ?

Les consignes à appliquer seront avant tout les mesures gouvernementales. En dehors des mesures barrières, elles ne sont pas encore connues. À ce stade, elles ne prévoient pas la distribution de masques par l'employeur. La question du masque obligatoire dans les transports a été tranchée par le Premier ministre au moment de la réunion du CHSCT-AC. Il reste à savoir si la fourniture en incombe à l'employeur.

Il sera impératif d'instaurer des bonnes pratiques (se laver régulièrement les mains, ne pas se toucher le visage, aérer les bureaux...). Un changement de comportement et une sensibilisation seront nécessaires. De même, des consignes seront données sur l'utilisation des équipements mutualisés (imprimantes, sanitaires...). Les sanitaires ont été équipés – ou vont être équipés – de distributeurs de papier sécablé pour

le séchage des mains. La rénovation des bâtiments inclut la mise en place d'eau chaude dans les sanitaires. En dehors de ces travaux, aucune opération n'est prévue pour équiper d'eau chaude l'ensemble des sanitaires du MAA.

La distanciation sociale sera garantie par un taux de présence limité à 20 % des agents, avec une personne maximum par bureau. Les réunions en présentiel ne pourront pas reprendre dans cette période. Dans Mosar, la capacité nominale des salles de réunion a été divisée par 2 au regard des exigences de distanciation. Il reste à statuer sur l'utilisation des nombreuses salles de réunion aveugles.

Dans les transports, une piste pour respecter la distanciation sociale serait de mettre en œuvre le travail en horaires décalés, comme cela avait été fait au moment des grèves. À ce stade, cette possibilité n'est pas encore tranchée par la direction. Afin d'éviter les transports, les agents pourraient privilégier la voiture ; les parkings du MAA permettent d'accueillir le surcroît de véhicules. Il reste cependant à connaître les éventuelles restrictions de circulation dans Paris et l'impact qu'elles auront sur les agents qui souhaitent prendre leur véhicule.

Afin de rassurer les agents qui reviendront travailler en présentiel, il est prévu une communication sur les modalités de nettoyage des bureaux et des parties communes. Le nettoyage du matériel individuel (bureau, clavier...) n'est pas inclus

dans le marché ; chaque agent doit le prendre en charge. Concernant la climatisation, elle sera maintenue s'il n'y a pas de recyclage d'air et arrêtée sinon.

Qu'en est-il des travaux en administration centrale ?

Les travaux des bâtiments D et E sont repoussés à septembre, voire octobre. Suite au confinement, les déménagements prévus ont été décommandés. Toutes ces opérations doivent être reprogrammées en fonction de l'évolution du déconfinement.

Quelles modalités pour la restauration ?

À ce stade, il n'y a pas de politique gouvernementale concernant la restauration inter-entreprises. De son côté, l'Auri mène une réflexion pour proposer une vente à emporter. Face à cet enjeu, les travaux de la Grignotte sont prévus dès le 18 mai. Les modalités de restauration dépendront du flux de personnes de retour au travail.

Sur le site de Maine, la cantine rouvrira dès le 11 mai. À Vaugirard, Elior ne rouvrira pas. Le SRH étudie la possibilité pour les agents de Vaugirard de se rendre à la cantine de Maine dans l'immédiat et pendant la durée nécessaire pour trouver une solution plus proche.

En conclusion de ce CHSCT-AC, la CFDT constate qu'il reste de nombreuses inconnues sur le déconfinement et les modalités



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

qui seront mises en œuvre. Elle reste mobilisée afin d'obtenir les réponses à toutes ces questions et transmettre ces informations aux agents.

La CFDT tient à remercier l'ensemble des équipes du SRH qui ont organisé ce CHSCT-AC à la demande de l'ensemble des organisations syndicales, malgré l'importante charge de travail qui leur incombe en cette situation exceptionnelle. Ce moment d'échange était néanmoins nécessaire pour répondre aux questions et aux situations qui se présentent aux agents d'administration centrale.

La CFDT est [à votre disposition](#) pour répondre à vos questions ou pour faire remonter les situations particulières que vous pourriez rencontrer.